



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2, et D 719-1 et suivants

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université de Nice-Sophia Antipolis et notamment l'article 25,

VU l'arrêté n°119/2015 du 16/12/2015 modifié, organisant les élections pour le renouvellement du mandat des membres des conseils centraux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A l'annexe 1 de l'arrêté 119/2015 susvisé :  
A la page 4 au 4 alinéa : Elections à la commission recherche (CR) du conseil académique - 1) collège des Professeurs - Collège A :

Au lieu de : Disciplines sciences et technologies : 8 sièges »  
Lire : « Disciplines sciences et technologies : 6 sièges »

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il prend effet à la date de sa signature et sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein de la Direction Juridique de l'université.

**ARTICLE 8 :**

Les Directeurs d'U.F.R., Ecoles, Instituts et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 08/01/2016

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis  
Pour le Président de l'Université  
Nice-Sophia Antipolis et par délégation,  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

**Michel RAINELLI**

**copies :**

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mmes et MM. les Directeurs d'U.F.R., Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des U.F.R., Instituts et Ecoles